

Règlement relatif aux balades, randonnées, sorties et évènements.

Notre association a été fondée sur des valeurs partagées que sont la confiance et le respect mutuel, le bénévolat, la loyauté, la responsabilité des uns vis-à-vis des autres, l'engagement participatif et démocratique.

Le présent règlement est complémentaire aux statuts de l'asbl et a pour objectif de cadrer les comportements lors des balades, randonnées, sorties ou évènements organisés par le club.

1. Le nouveau membre ou le membre qui renouvelle son adhésion

Le fait d'adhérer au club est un acte volontaire et sans contrainte qui sous-entend, pour tout adhérent, l'acceptation des règles de fonctionnement.

Le membre :

1.1 remplit, annuellement, un bulletin d'adhésion et par là-même s'engage à respecter les statuts et règlements de l'association ;

1.2 fournit, annuellement, un certificat médical, datant de moins de trois mois, attestant de la non contre-indication à la Marche nordique ;

1.3 s'engage à agir selon les règles de courtoisie et de moralité envers tous les adhérents. Ainsi, pourront entraîner la radiation immédiate de l'adhérent, sans préavis, ni indemnité ou remboursement :

- toute incorrection caractérisée, tout comportement au cours des activités, paroles ou écrits tendant à porter préjudice au sérieux et à la bonne morale de l'association, de ses responsables et/ou de ses animateurs,
- tout propos diffamatoire, injurieux, blessant, offensant ou raciste.

1.4 déclare renoncer à tout droit à l'image lors de photos prises dans le cadre des activités (album, programme, flyer, journaux, internet) sauf à en faire la demande expresse par écrit.

2. Le randonneur occasionnel

Désireux de s'essayer à la randonnée, il a la possibilité de participer à une sortie de groupe en bénéficiant de la même couverture en assurance que les membres affiliés, avec un maximum de deux sorties annuelles. Au-delà, il doit s'affilier.

3. L'équipement:

3.1 Tout randonneur doit avoir un équipement conforme aux conditions climatiques et géographiques du lieu de la randonnée et doit se munir de boissons et de nourriture (barre de céréales, fruits secs...).

3.2 Les chaussures propres à la randonnée (semelles crantées, en bon états, antidérapantes en particulier) sont fortement recommandées.

3.3 Les bâtons spécifiques marche nordique doivent être utilisées de façon à ne pas présenter un danger pour les autres.

3.4 Les responsables de randonnées ont le pouvoir de refuser l'accès à la randonnée s'ils considèrent que certains participants n'ont pas l'équipement minimum recommandé et s'ils ne répondent pas aux consignes de sécurité.

4. Vols

L'association n'est pas responsable, quelles que soient les circonstances, des vols ou disparitions de valeurs, espèces, bijoux, cartes de crédit, carnet de chèques, vêtements, sacs personnels, etc.... .

5. L'animateur ou le moniteur

5.1 met tout en œuvre pour assurer la sécurité des randonneurs et, de ce fait, il prendra toutes les décisions jugées nécessaires pour y satisfaire, comme :

5.1.1 changer ou annuler une sortie en fonction des prévisions météo ;

5.1.2 refuser un participant mal équipé ou susceptible de gêner le déroulement de la randonnée, compte tenu des difficultés annoncées dans l'agenda ;

5.1.3 refuser les participants non affiliés, à l'exception des randonneurs à l'essai ;

5.1.4 modifier l'itinéraire pour raisons de sécurité (participant en difficulté, météo, période de chasse, etc.)...

5.2 Tout participant est tenu de respecter les décisions de l'animateur. A défaut, l'animateur sera déchargé de sa responsabilité.

6. Le randonneur

S'engage

6.1 à respecter le Code de la route et le Code forestier

6.2 à respecter les consignes données par l'animateur

6.3 à effectuer la sortie en totalité et donc, à connaître ses propres limites

6.4 Selon les cas suivants, tout randonneur qui quitte le groupe ou la randonnée doit en informer impérativement l'animateur :

- le randonneur, ne présentant pas de problèmes physiques et rejoignant seuls le point de départ et qui le fait volontairement. Il n'est plus alors sous la responsabilité de l'association et de l'animateur ;
- le randonneur, rencontrant des difficultés physiques (incapacité à poursuivre, petit accident...). L'animateur désigne un responsable apte à le raccompagner jusqu'au point de départ.

De tels cas, selon leur importance, peuvent amener l'animateur à interrompre la randonnée et provoquer le retour de l'ensemble du groupe. En cas de problème grave l'animateur peut être dans l'obligation d'appeler les secours.

6.5 Chaque randonneur se doit d'avoir sur lui :

- Le numéro de téléphone d'une personne à prévenir en cas d'accident
- Le numéro de téléphone de l'animateur qui l'accompagne.

7. Mineurs et animaux

7.1 Lors des randonnées, les mineurs sont obligatoirement sous la responsabilité et accompagnés d'un adulte ayant autorité. Dans tous les cas, l'animateur est seul juge pour accepter ou refuser des enfants selon le niveau de difficulté de la randonnée.

7.2 L'accompagnement par un chien est autorisé s'il n'est pas agressif et reste sous l'entière et seule responsabilité du maître.

8. Covoiturage

8.1 Le covoiturage ne fait l'objet d'aucune définition officielle ou législative spécifique. Le principe est simple : il s'agit du partage d'un véhicule par plusieurs occupants se déplaçant volontairement dans la même direction.

8.2 Dans l'association le fait d'emmenner des randonneurs sur les lieux de la randonnée et d'en revenir constitue un acte spontané de la part des conducteurs et, si possible, réciproque. Le club ne peut en aucun cas être engagé.

8.3 Les conducteurs doivent être en possession de leur permis de conduire et d'une assurance incluant la garantie des personnes transportées. Ils doivent se conformer aux prescriptions du code de la route.

9. Randonnées

9.1 L'Association propose des randonnées régulières dont la durée (temps), la distance (kilométrage) et la difficulté (dénivelé, état du circuit,...) sont déterminées et communiqués par l'animateur.

Ces randonnées font l'objet d'un programme distribué aux membres par e-mail, et disponible sur l'agenda du site internet de l'association.

9.2 L'Association peut aussi proposer des randonnées exceptionnelles et différentes, ou encore des séjours courts ou longs, suivant les propositions et disponibilités des animateurs.

Ces randonnées sont également signalées par e-mail aux membres et annoncées sur le site Internet.

9.3 L'association peut également participer à des randonnées à allure libre, fléchées ou non, organisées par d'autres organismes (Adeps, FFBMP, trails,...). Un animateur sera au départ pour effectuer l'échauffement en commun.

Les participants sont tenus de s'inscrire auprès de ces organismes pour être couverts en assurance par ces derniers. En cas d'accident, l'asbl Mielikki et ses animateurs ne peuvent être tenus pour responsables.

10. Classification des randonnées

Les randonnées proposées seront les plus variées possibles tant en difficulté qu'en kilométrage afin de satisfaire le plus grand nombre et il sera autant que possible précisé :

10.1 Le niveau (Pour tous / Bon marcheur / Sportif / Technique /...)

10.2 La difficulté (Facile / Moyenne / Difficile)

10.3 La distance : donnée à titre indicatif.

10.4 L'allure :

- allure modérée : de 4 à 4,5 kms/h ;
- allure moyenne : de 4,5 à 5,5 kms/h ;
- allure soutenue : de 5,5 à 6,5 kms/h ;
- allure très soutenue : au-delà de 6,5 kms/h ;
- allure du groupe (> adaptée à la vitesse moyenne de celui-ci)
- allure libre (non spécialement encadrée > marches fléchées...)

10.5 La durée :

10.5.1 Le temps de marche d'une randonnée est donné à titre indicatif. Il ne tient pas compte des arrêts que le groupe peut être amené à faire pour diverses raisons (commentaires, pauses, problème survenu à un participant, etc.). Aussi, est-il conseillé de ne pas avoir un planning trop serré

10.5.2 Les animateurs des sorties sont à la disposition des adhérents pour leur répondre sur leur capacité à participer ou non à la randonnée proposée. Les randonnées proposées par le club permettent aux adhérents de progresser dans les niveaux présentés au fur et à mesure de leurs participations aux sorties.

10.6 Lors de balades « encadrées », lorsque pour quelque raison que ce soit, l'animateur ne se trouve pas en tête du groupe, les randonneurs qui le précèdent ne doivent jamais le perdre de vue.

10.7 Chaque participant à une randonnée qui marche avec des bâtons doit avoir suivi une initiation à la marche nordique avec un moniteur diplômé par la fédération.

11. Respect de la nature

Les randonneurs s'engagent à :

- Ne jeter aucun papier, ramener les déchets.
- Respecter la faune et la flore.

- **Suivre les sentiers et ne pas couper les lacets des chemins pour ne pas créer de nouvelles traces susceptibles de détériorer le terrain en favorisant des couloirs d'érosion.**
- **Ne pas allumer de feu.**
- **Refermer les barrières le cas échéant et respecter les clôtures ainsi que le bien d'autrui.**

Pour l'asbl Mielikki

Version du 30 décembre 2014